

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ET DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du Jeudi 12 juillet 2018***

**Membres en exercice :** 19

**Pouvoirs :** 03

**Présents :** 10

**Nombre de suffrages  
exprimés :**

**13 pour toutes les délibérations  
Sauf 12 pour DEL20180605**

**Nombre de suffrages par  
abstention :**

**00 pour toutes les délibérations  
Sauf 01 pour DEL20180605**

L'an **deux mil dix-huit** et le **12 juillet à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard REVILLON, Maire.**

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 06/07/2018  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 06/07/2018

**Présents :** Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER - Gilles PASCAL - Vincent BAUD - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Philippe MICHEL - Dominique CONS - Mylène DUCLOS - Chantal BALLEYDIER.

**Absents ayant donné pouvoir :** Nadine ESCOLA ayant donné pouvoir à Ségolène ROUPIOZ - Carole BRETON ayant donné pouvoir à Chantal BALLEYDIER - Gérard RENUCCI ayant donné pouvoir à Vincent BAUD

**Absents :** Avédis GOUYOUMDJAN - David BANANT - Magali RAMEL - Anne BLONDEL - Mélinda VAREON - François FRANCHET

**Secrétaire de séance :** Ségolène ROUPIOZ

**1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 3 mai et du 14 juin 2018**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 13 voix POUR, approuve les procès-verbaux des Conseils Municipaux en date du 3 mai et du 14 juin 2018.**

**2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 01/06/2018 au 30/06/2018 sont présentées ci-dessous:

## **2.1. Décision n° DEC20180601**

Considérant la volonté de la municipalité de continuer d'alimenter les comptes Facebook et Youtube officiels de la ville de FRANGY,

Vu la proposition de contrat établi par WEST COAST Production-97 allée des Chardonnerets à FRANGY (74270),

Le maire a décidé d'accepter la proposition de contrat de communication pour l'alimentation d'un compte Facebook Officiel ainsi que la chaîne Youtube Officielle de la ville de FRANGY pour l'année à compter du 01/01/2018 au 01/12/2018 pour un montant TTC de 5 760,00 euros (paiement en 4 fois comme stipulé dans le contrat).

## **2.2. Décision n° DEC20180602**

VU la décision n°2018-05-03 du 25 mai 2018 concernant la convention d'occupation précaire d'un local au cabinet médical au 141 rue du grand pont à FRANGY à Madame DUGARDIN Anaïs pour exercer l'activité d'orthophoniste à compter du 18 juin 2018

Considérant que Madame DUGARDIN a besoin d'utiliser les lignes internet et téléphone pour l'usage de son activité,

Considérant que les lignes sont au nom de la commune de FRANGY et qu'en accord entre les parties, Madame DUGARDIN devra supporter les frais relatifs à ces lignes internet et téléphone,

Le maire a décidé de signer un avenant à la convention précaire d'utilisation d'un local au cabinet médical – 141 rue du grand pont- avec Madame DUGARDIN Anaïs, orthophoniste, tendant à faire supporter à la locataire les frais relatifs aux lignes internet et téléphone.

Le nouveau montant mensuel du loyer intégrant ces frais est ramené à la somme de 457.50 euros à compter du 18 juin 2018.

## **3. DEL20180601 - Convention de partenariat entre la commune et l'association Mélodie du monde concernant le festival de Reggae**

Dans le cadre de la tenue du festival de Reggae sur la commune de Frangy les 3, 4 et 5 août 2018, la salle Claude Métendier et ses alentours sont mis à disposition de l'association Mélodies du monde. La présente convention a pour objet de régler les conditions de location et de mise à disposition de la salle polyvalente Claude Métendier pour l'organisation du Nomade reggae festival.

*M. Gilles PASCAL demande ce qu'il en sera en cas d'orage et propose que soit ajouté une condition en cas d'annulation. Monsieur Le Maire accepte et propose l'ajout de la phrase suivante « Toutefois, si les conditions climatiques devaient être défavorables (orages, pluies violentes...), et entraîneraient l'annulation totale du festival, les conditions financières ne seraient pas maintenues, hormis les cautions. ». Il faut donc comprendre que seule une annulation totale remettrait en cause les conditions financières et pas seulement l'annulation d'un jour ou deux.*

*M. Vincent BAUD demande si des gens du festival dorment actuellement dans la salle du dojo. Monsieur Le Maire répond qu'effectivement une personne a dormi 2 nuits mais qu'il ne s'agissait pas de Bafing, le responsable du festival. M. Vincent BAUD ajoute que les gens peuvent plutôt aller à l'hôtel. Monsieur Le Maire répond que cela n'a pas posé de problème et que cela a été fait ainsi pour dépanner suite à une venue non prévue d'une personne du festival.*

*M. Vincent BAUD ajoute qu'il n'est pas le mieux placé pour s'exprimer. Monsieur Le Maire répond qu'il souhaite que l'on ne mélange pas tout car certains détestent ce festival. M. Vincent BAUD répond qu'il n'est pas d'accord avec la communication faite par Bafing, car il diffuse un document dans lequel il est écrit que la commune a donné 5 000 € de subvention. Monsieur Le Maire répond « Vincent tu as le droit, de ne pas aimer ce festival. Il ajoute que ce festival est envié par beaucoup de collectivités. Il dit que cela participe à la diversité culturelle. Il ajoute qu'effectivement cela crée des désagréments. Il indique que cette année, deux réunions ont eu lieu en sous-préfecture pour améliorer la sécurité, la propreté et la salubrité de la commune. Il ajoute que le responsable de ce festival a indiqué qu'il n'était pas certain que ce festival soit reconduit à Frangy en 2019. Monsieur Le*

Maire ajoute que ce festival est très apprécié par les jeunes et les commerçants. Il précise aussi que des bus et des parkings de covoiturage vont être mis en place. M. Vincent BAUD répond qu'il est content pour les commerçants et qu'il n'apprécie tout simplement pas la gestion de ce festival par ces organisateurs. Monsieur Le Maire répond qu'effectivement l'organisation n'est pas assez rigoureuse. M. Gilles PASCAL ajoute que Monsieur Le Maire a fait son maximum pour améliorer beaucoup les désagréments constatés l'an passé. Ce festival a un grand intérêt. L'année précédente, Monsieur Le Maire a porté tout seul ce festival et cette année le suivi au sein de la mairie est plus rigoureux. M. Vincent BAUD reconnaît que le maire fait de son mieux et regrette la gestion faite par Bafing. M. Gilles PASCAL dit que ce festival est renommé maintenant. Monsieur Le Maire ajoute que la sécurité a été renforcée et qu'une cinquantaine de gardiens sont prévus. Les campings seront surveillés jour et nuit pour éviter tout débordement. L'espace camping-cars sera sur la sainte et gardé. Un système de covoiturage sera mis en place à la sortie de l'autoroute d'Eloise, sur le parking camions de la Semine afin d'éviter le flux de voitures dans Frangy. Le commandant Alexandre a prévu plusieurs patrouilles de gendarmerie ainsi que des contrôles systématiques pour plus de sécurité et pratiquer de la dissuasion. Nous avons demandé aussi en sous-préfecture, pour l'hygiène, plus de bacs à ordures ménagères, plus de douches et de toilettes ainsi que de l'eau mis à disposition en cas de canicule. Il y aura aussi, pour encadrer tout cela, 18 secouristes de la protection civile. Il y a 6 sorties de secours prévues en cas d'évacuation rapide, des groupes électrogènes pour pallier au manque éventuel d'électricité, ainsi que des portes voix pour informer la foule, des spots contre l'alcool la drogue seront constamment visualisés sur les deux écrans géants et des panneaux de signalisation pour la protection de l'environnement seront installés le long des Usse. La route du tram sera complètement libre. La sous-préfecture a imposé un cahier des charges drastique et a obligé à l'organisation de le respecter à la lettre. Ce festival peut être non autorisé à ouvrir le jour J après le dernier passage de la commission de contrôle. Monsieur Le Maire a fait son maximum. Il a demandé une location pour que les frais engagés par la commune soient compensés en partie. M. Damien DUCLOS remercie tous les services administratifs et techniques qui ont travaillé pour cette organisation. Monsieur Le Maire approuve ces remerciements.

**Sur le rapport de M. Le Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 13 voix POUR de:**

- **valider la convention dont les modalités principales sont les suivantes :**
  - **Objet : convention d'utilisation de la salle polyvalente Claude Métendier pour la tenue du festival de Reggae qui aura lieu les 3,4 et 5 aout 2018 avec Madame Marie RIDOUX, présidente et agissant pour le compte de l'association Mélodies du Monde domiciliée à HERBLAY (95220)**
  - **Durée : dès la remise des clés quelques jours avant le festival jusqu'à la récupération des clés quelques jours après le festival**
  - **Modalités financières : Le montant de la location s'élève à 800.00 €TTC / jour concernant les 3 jours du festival et à 500.00 € TTC / jour concernant les jours d'occupation du site hors festival (à partir du jour d'arrivée, jusqu'au jour du départ inclus). A la signature de la convention, une caution de 1 500,00 euros concernant la location de la salle et une caution de 750,00 euros concernant le prêt de chapiteaux sont demandées. Les compteurs eau, électricité et gaz seront relevés à l'arrivée ainsi que le jour du départ, en présence de l'association. La consommation s'y afférant sera ensuite facturée. Toute intervention sur le site et faisant l'objet d'une facturation par un prestataire quelconque, sera à la charge de l'association. Toutefois, si les conditions climatiques devaient être défavorables (orages, pluies violentes...) et entraîneraient l'annulation totale du festival, les conditions financières ne seraient pas maintenues, hormis les cautions.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération.**

#### **4. DEL20180602 - Remises financières concernant des factures d'eau**

M. Damien DUCLOS rappelle que la commune peut procéder à des remises financières sur des factures d'eau déjà émises. Il s'agit notamment des situations suivantes : personnes en difficultés financières ou fuites d'eau indécélables.

1/ S'agissant des locaux d'habitation, une loi de 2011 encadre a minima les droits et les devoirs des abonnés ayant subis des fuites : concernant les fuites, en cas de surconsommation d'eau liée à une fuite non décelable sur les canalisations, l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Locales modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011-article 2 et le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 prévoient les mesures suivantes :

- Seuls les locaux d'habitation sont concernés,
- Cette réglementation ne s'applique qu'aux fuites non décelables sur des canalisations extérieures et souterraines à l'exclusion des fuites dues à des appareils de chauffage et équipements sanitaires,
- Obligation pour le gestionnaire d'eau de prévenir l'abonné dès lors qu'il constate une surconsommation et de préciser les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écèlement de la facture telle que prévue par la loi,
- L'abonné, faute de fuite détectée, pourra demander la vérification du bon fonctionnement du compteur,
- L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de sa consommation moyenne si la fuite a été réparée dans un délai de 1 mois après constatation.

2/ S'agissant des autres situations, aucune loi n'impose de remises de droit et la commune est souveraine pour octroyer ou non des remises ou des annulations de factures.

3/ Dans ce contexte, chaque demande d'abonné a été étudiée.

L'ensemble des personnes concernées par l'octroi d'un dégrèvement est présenté en annexe. Le montant total de la remise s'élève à 109,33 €.

**Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, adjoint aux travaux, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 13 voix POUR d'approuver ces dégrèvements pour un montant total de 109,33 € comme présenté en annexe.**

## **5. DEL20180603 - Tarif et charte-qualité des terrasses des cafés et restaurants occupant le domaine public**

*La délibération n° 20150212 du 7 avril 2015 est résiliée à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération.*

*M. Gilles PASCAL indique que la précédente charte nécessite d'être adaptée par souci de conformité. Mme Mylène DUCLOS demande le tarif. M. Gilles PASCAL répond 15 € par m<sup>2</sup>. Mme Mylène DUCLOS indique que la rédaction prévue de cette convention ne lui convient pas et que la précédente ne lui convenait déjà pas. Elle trouve que c'est trop strict et que certains articles sont inadaptés. M. Gilles PASCAL répond qu'il faut un règlement pour fixer un cadre. Mme Mylène DUCLOS lui demande s'il a déjà rencontré les commerçants à ce sujet. M. Gilles PASCAL répond que le coût facturé est faible. Il ajoute qu'un commerçant a contesté les dates et que cela a été étudié et modifié. Il n'a pas connaissance d'autres plaintes. M. Gilles PASCAL ajoute que certaines communes sont beaucoup plus strictes que Frangy. A Bellegarde par exemple, il a dû remettre sa chaise qu'il avait déplacée trop loin. Il ajoute que ce règlement protège également les commerçants car ils connaissent le cadre : horaires, emprises.... Il ajoute que ce règlement peut être modifié. Sur le mobilier, Mme Evelyne MERMIER dit qu'il faut une harmonie. Mme Mylène DUCLOS conclue en disant que cette charte en l'état ne lui convient pas. Monsieur Le Maire est d'accord avec Mme Mylène DUCLOS sur le mobilier. Il trouve qu'on est trop exigeant. Mme Evelyne MERMIER répond que s'il n'y avait aucun cadre les commerçants pourraient mettre n'importe quoi.*

Il est rappelé que par délibération n° 2015-02-12 du 7 avril 2015, les tarifs et la charte – qualité des terrasses et restaurants occupant le domaine public à Frangy avait été votés.

Il est proposé de modifier certaines modalités : suppression des dates d'autorisation d'installation des terrasses et intégration d'un rappel de se conformer à la législation en vigueur concernant le bruit. Le tarif n'est quant à lui pas modifié.

Les modalités principales sont les suivantes :

- Ces autorisations sont délivrées par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement, sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public signée par les deux parties, ne nécessitant aucune délibération du conseil municipal,
- Ces autorisations sont accordées sur demande expresse de l'exploitant. Elles devront être renouvelées chaque année,
- Ces autorisations d'occupation du domaine public sont individuelles, temporaires, précaires et peuvent être révoquées à tout moment par la municipalité,
- Les terrasses seront autorisées si elles sont complètement mobiles et sans emprise au sol. Elles devront donc permettre une restitution des lieux à l'identique. Aucuns trou ou accroche dans le sol ne devront être réalisés,
- Les terrasses devront ne pas gêner la circulation des véhicules, des piétons et des personnes à mobilité réduite.
- Les gérants d'établissement ayant une terrasse devront mettre en place tout dispositif permettant de gêner le moins possible les habitants situés à proximité de la terrasse et de conformer à la législation en vigueur relative au bruit.
- Les gérants d'établissement ayant une terrasse devront bien entretenir cet espace et veiller à leur propreté de manière quotidienne.
- Ces autorisations donnent lieu à la perception de droits de voirie.
- Le tarif pourra être modifié chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

**Sur le rapport de M. Gilles PASCAL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mylène DUCLOS) de :**

- Approuver le tarif suivant : 15 € / m<sup>2</sup> / an
- Approuver la charte qualité des terrasses jointe en annexe qui sera opposable aux tiers.
- Préciser que les conventions actuellement en vigueur seront modifiées par avenant,
- Acter la résiliation de la délibération n° 20150212 à compter de l'entrée en vigueur de cette présente délibération.

## 6. DEL20180604 - Attribution du marché de restauration scolaire

Mme Evelyne MERMIER, première adjointe en charge de l'administration générale et du scolaire, informe que l'actuel marché de restauration scolaire est arrivé à échéance en cette fin d'année scolaire. Il avait été passé par le SIVOM Usses et Fornants pour 1 an renouvelable 2 fois. Dans ce contexte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée. Une publicité a été faite sur le site dématérialisée AWS achat et sur le Dauphiné Libéré les 4 et 9 mai 2018. La date limite de remise des propositions était fixée au 1<sup>er</sup> juin 2018. Deux offres ont été remises dont une dématérialisée. Elle informe que l'objectif est d'offrir aux enfants de l'école des repas de qualité, équilibrés, variés et au maximum confectionnés avec des produits locaux.

*Mme Mylène DUCLOS demande où se situe l'entreprise Mille et un repas. Mme Evelyne MERMIER répond que l'entreprise se situe à Argonay.*

*Mme Evelyne MERMIER rappelle le contexte passé des précédents contrats, indique que l'entreprise Mille et un repas est l'actuel prestataire et que ce prestataire donne entièrement satisfaction. Elle précise que l'analyse des deux propositions a été très minutieuse et que les offres étaient de qualité. Pour autant, l'entreprise Milles et un repas a fait notamment la différence avec le pain acheté à Frangy et des produits très locaux. Elle indique également que tous les agents travaillant dans les administrations de Frangy peuvent faire appel à ce prestataire puisqu'un tarif a été prévu.*

Suite à l'analyse des offres, Mme Evelyne MERMIER propose d'attribuer le marché à l'entreprise économiquement la plus avantageuse au regard de la notation résultant des critères de jugement, à savoir : Milles et un repas.

**Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale et aux affaires scolaires, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 13 voix POUR:**

- d'attribuer le marché à l'entreprise Mille et un repas pour la rentrée 2018/2019 pour un coût de repas facturé à la commune à 3,21 € HT pour un élève de la maternelle, 3,31 € HT pour un élève du primaire et 3,67 € HT pour un adulte.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement.

## **7. DEL20180605 - Vente de la parcelle C 864 à la Communauté de Communes Usses et Rhône**

Dans le cadre du projet de construction du futur Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), la Communauté de Commune Usses et Rhône se porte acquéreur pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C 864 d'une superficie totale de 157m<sup>2</sup>.

*M. Gilles PASCAL demande si cette parcelle est dans le projet de l'EHPAD. Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un petit chemin. Certains élus demandent s'il s'agit d'une erreur de photo car la parcelle a l'air plus grande. La directrice générale des services indique qu'il n'y a pas d'erreurs, qu'il s'agit d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et que le logiciel d'urbanisme colore automatiquement la parcelle demandée. Elle ajoute qu'il y aura dans un second temps le déclassement d'un chemin dans le même périmètre pour l'EHPAD également. M. Gilles PASCAL ajoute qu'il faut être claire et indique que cette parcelle n'est pas sur le projet de construction de l'EHPAD mais à côté. En effet, la Communauté de Communes Usses et Rhône a le projet de construire un petit immeuble supplémentaire à coté pour que le coût global de construction de l'EHPAD soit équilibré. Sans cette construction supplémentaire, l'opération ne sera pas équilibrée. Cette vingtaine d'appartements sera destinée en priorité au personnel. Mais ce projet n'est pas officiel. M. Gilles PASCAL ajoute que cette zone est placée en emplacement réservé pour un petit collectif. Mme Evelyne MERMIER indique que les actuels propriétaires préfèrent garder leurs jardins. M. Gilles PASCAL répond que le projet de l'EHPAD a fédéré les actuels propriétaires qui sont d'accord pour vendre dans le cadre de ce projet.*

*Monsieur Le Maire indique que cette parcelle est issue d'un don à la commune.*

*M. Gilles PASCAL demande à ce qu'une condition soit ajoutée : cession si l'EHPAD est construite.*

*Mme Mylène DUCLOS demande pourquoi elle n'en a pas été informée en réunion de bureau à la Communauté de Communes Usses et Rhône. M. Gilles PASCAL répond qu'elle était en vacances. Mme*

Mylène DUCLOS répond que non. Monsieur Le Maire indique que ces informations sont confidentielles. M. Gilles PASCAL demande comment était rédigé la délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône. M. Gilles PASCAL lit le considérant de la délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône « considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône a délibéré le 26 octobre 2017 pour acquérir les parcelles appartenant à M. Joseph Banchet mais que ces acquisitions sont incomplètes pour disposer du tènement foncier complet ». M. Gilles PASCAL ajoute que cet argument de la Communauté de Communes Usses et Rhône est étonnant car il ne parle pas de la construction d'un collectif. M. Gilles PASCAL dit qu'il ne s'avait pas que c'était confidentiel. Monsieur Le Maire indique que sans la construction de ce petit collectif la construction de l'EHPAD n'est pas possible d'un point de vue financier. En effet, il faut 60 logements pour rentabiliser la construction de l'EHPAD. Or, la surface du terrain ne permet pas de prévoir le nombre de parkings obligatoires. Ces terrains sont donc achetés pour rentabiliser l'opération. Il manque 20 logements. M. Gilles PASCAL explique que l'actuel EHPAD ne permet pas de construire plus de 40 logements donc il confirme qu'il en manque 20 pour équilibrer financièrement l'opération. La Communauté de Communes Usses et Rhône souhaite donc construire un petit collectif complémentaire pour les 20 logements manquants. M. Gilles PASCAL précise qu'il s'agit de comprendre ces opérations de manière globale et que la commune a un intérêt à permettre la construction de ce petit collectif en cédant la parcelle. En effet cette densification est maîtrisée et rentre dans le périmètre d'étude. C'est donc cohérent. M. Le Maire ajoute que cela permet à l'EHPAD de faire le nombre de logements nécessaires.

M. Damien DUCLOS dit qu'il est d'accord pour ce don à la Communauté de Communes Usses et Rhône mais souhaite un échange de terrains équivalents pour que la commune ne soit pas perdante. M. Le Maire répond que cela n'est pas possible de négocier cela ainsi surtout pour une aussi petite surface. M. Le Maire dit qu'il n'a qu'à venir en réunion à la Communauté de Communes Usses et Rhône pour discuter. S'il avait fait cette proposition, il se serait fait huer. M. Damien DUCLOS demande pourquoi n'est pas pris en compte dans la négociation l'achat par la commune une partie du terrain de l'actuelle emprise de l'EHPAD pour faire le petit square le long du Castran. M. Gilles PASCAL propose en effet que la vente de ce terrain qui doit faire 1 000 m<sup>2</sup> et qui est estimée à 130 000 € pourrait en effet être signée dans la foulée. M. Le Maire répond que ce serait possible mais que la délibération présente concerne le terrain de 156 m<sup>2</sup>. Cette demande pourrait être faite dans un second temps. M. Le Maire indique que les termes de la présente délibération ne changeront pas car il faut déjà acter ce don de terrain. M. Damien DUCLOS n'est pas d'accord et dit qu'un contrat se prévoit de manière globale. M. Le Maire demande à ce que la délibération soit acceptée ou pas en l'état car c'est ainsi qu'il l'a négocié préalablement. M. Gilles PASCAL rappelle que ce débat porte sur 20 000 € et que c'est en effet maladroit de modifier cette délibération en ajoutant une condition. Il dit que l'intérêt général est entendu. M. Gilles PASCAL ajoute qu'il est inquiet sur le projet de l'EHPAD car au départ l'achat des terrains de l'EHPAD étaient évalué à 450 000 € et qu'il note que l'estimation actuelle porte maintenant à 800 000 €. M. Le Maire indique que la commune n'aurait pas pu payer tout cela et que c'est mieux que la Communauté de Communes Usses et Rhône porte ce lourd projet. M. Gilles PASCAL rappelle que des études ont été faites et souhaite juste que les conseillers municipaux en soient conscients. M. Gilles PASCAL ajoute que c'est le contribuable qui paye au final. Mme Mylène DUCLOS vote positivement mais fait savoir qu'elle regrette de tout apprendre ce soir. M. Le Maire indique qu'il faudra qu'elle en parle avec le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône car il n'a jamais voulu que ce soit abordé en réunion de la Communauté de Communes Usses et Rhône. M. Le Maire ajoute que la Communauté de Communes Usses et Rhône a cherché à acquérir d'autres terrains à côté de la future EHPAD pour globaliser son projet d'EHPAD et trouver un équilibre financier. Mme Mylène DUCLOS remercie M. Gilles PASCAL d'avoir donné tous les éléments. M. Gilles PASCAL rappelle qu'il ne savait pas que c'était confidentiel. M. Gilles PASCAL demande si les propriétaires sont au courant de la construction du petit collectif. M. Le Maire répond qu'ils ont tous été approchés. M. Le Maire indique que la Communauté de Communes Usses et Rhône prévoit ce projet ainsi alors que rien n'est conclu avec un promoteur. Il rappelle que tout ceci en est au stade du projet. M. Le Maire demande à ce que les conseillers municipaux se positionnent pour ou contre la cession de ce terrain à l'euro symbolique. Mme Evelyne MERMIER indique qu'il faut dire à la Communauté de Communes Usses et Rhône qu'ils ne doivent pas procéder ainsi car cela manque de transparence. M. Gilles PASCAL rappelle qu'effectivement tous les échanges doivent être repris dans

le procès-verbal et qu'il faut faire attention à ce qui est dit. Pour lui la situation a été étudiée en amont. Monsieur le Maire ne comprendrait pas un refus de la part des conseillers de ne pas donner 152 m<sup>2</sup> à nos anciens, que bientôt nous serons et laisse chaque conseiller devant leur responsabilité.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) qui mentionne les modalités administratives concernant la gestion des biens immobiliers communaux,  
Vu la délibération n° CC145/2018 de la Communauté de Communes Usse et Rhône portant demande d'achat à l'euro symbolique de la Communauté de la Communes Usse et Rhône pour la parcelle C 864 d'une surface totale de de 157 m<sup>2</sup>,



Sur le rapport de M. Gilles PASCAL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Damien DUCLOS et M. Vincent BAUD) et 1 voix par ABSTENTION (Ségolène ROUPIOZ):

- de vendre la parcelle n° C 864 selon les caractéristiques suivantes :
  - \* Vente à la Communauté de Communes Usse et Rhône
  - \* Surface : 157 m<sup>2</sup>
  - \* Vente des parcelles en connaissance de cause de l'état des terrains
  - \* Prix forfaitaire : 1 € symbolique
  - \* Les frais de notaires sont pris en charge par la Communauté de Communes Usse et Rhône
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces deux parcelles.

#### 8. DEL20180606 - Demande d'intervention de la gendarmerie nationale pour l'élaboration d'un diagnostic de vidéo protection communale

M. Damien DUCLOS, adjoint délégué aux travaux, informe que les actes incivils et les cambriolages de commerces ou de particuliers ont augmenté ces dernières années. Soucieux de trouver une solution, la municipalité a contacté la gendarmerie nationale afin de travailler avec elle sur cette problématique. Elle a par ailleurs organisé une réunion avec les commerçants de Frangy et la gendarmerie en mars dernier. L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques.

Dans ce contexte, l'implantation de caméras pourrait être une solution en permettant de prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux ; dissuader leurs auteurs potentiels, et permettre ensuite de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs.

Un diagnostic préalable est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Il est donc proposé de saisir le Référént Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

*M. Damien DUCLOS indique que l'étude est gratuite. Mme Mylène DUCLOS demande si la commune s'est rapprochée de la commune de Seyssel. M. Le Maire répond que pour faire cette étude il faut délibérer et que les actions concrètes peuvent être faites par tranches. M. Le Maire et M. Damien DUCLOS précisent qu'il y a eu une vague de cambriolages en novembre et décembre dernier. Mme Mylène DUCLOS demande s'il y a eu beaucoup de cambriolages de commerçants. Mme Evelyne MERMIER et M. Damien DUCLOS répondent positivement pour les particuliers et les commerçants. M. Le Maire précise qu'il serait bien que la Communauté de Communes Usses et Rhône s'investisse également sur les grands axes. Mme Mylène DUCLOS demande combien a coûté l'installation à Seyssel. M. Le Maire répond 200 000 €. M. Le Maire ajoute qu'une fois l'étude faite, la mise en place sera étudiée. Il peut y avoir des subventions pour environ 50 %. Mme Mylène DUCLOS indique qu'à Seyssel sur les 200 000 € de frais il y a eu 20 000 € de subventions de partenaires et 60 000 € de subvention de l'Etat. Il va donc falloir réfléchir avant de la mettre en place en raison de l'endettement de la commune. M. Le Maire répond qu'effectivement il faut en tenir compte et que tout sera étudié une fois cette étude gratuite réalisée. M. Gilles PASCAL demande comment se fera la surveillance et si elle fait partie du projet. M. Le Maire répond positivement. M. Damien DUCLOS ajoute que les images seront sur les serveurs de la mairie et que les gendarmes devront demander l'accès aux images si nécessaire. M. Gilles PASCAL demande s'il y aura un centre de contrôle en temps réel et de visionnage comme à Bellegarde. M. Le Maire répond que c'est trop cher et que Bellegarde est une commune beaucoup plus importante que Frangy. Mme Mylène DUCLOS indique que les commerçants peuvent aussi payer un service privé de surveillance. M. Gilles PASCAL répond que cela ne protégera pas les commerces mais fera effet de dissuasion et aidera les services de police et de gendarmerie. La rue sera filmée. M. Le Maire explique que les vols se font de plusieurs manières : vols par des non professionnels, vols organisés de type braquage comme au tabac et des vols organisés par des personnes des pays de l'est qui font 500 kilomètres dans la journée. Ces derniers sont difficilement appréhendables. Les caméras peuvent aider si elles sont en continues sur les routes. Mme Mylène DUCLOS demande à ce que la mention d'étude gratuite soit rajoutée car cela n'est pas prévu dans le projet de texte. M. Le Maire accepte et confirme la prise en compte de cette demande.*

*M. Le Maire indique également que les gendarmes recommandent les systèmes de type « voisins vigilants » car cela permet de créer un réseau d'échanges d'informations. Par exemple, si un véhicule louche est vu, il peut être signalé à tous les voisins via ce système. M. Le Maire dit que les commerçants doivent également s'équiper avec des volets pour sécuriser leur vitrine, des portes d'accès solides et mettre des caméras dans leurs commerces.*

*M. Le Maire précise que cette étude ne vaut pas engagement pour la suite. Mais comprend l'exaspération des commerçants vu la recrudescence des vols cependant la sécurité passe aussi par des équipements privés (type alarme, rideaux, etc...), que la commune prendra ses responsabilités en installant progressivement un système de caméras de surveillance suivant le plan de gendarmerie préconisé et attache une grande importance aux personnes et aux biens.*

**Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, adjoint aux travaux, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 13 voix POUR de:**

- Approuver le principe d'installer des caméras de surveillance pour répondre aux objectifs de tranquillité et de sécurité publiques.
- Autoriser Monsieur Le Maire à saisir le Référént Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie pour l'élaboration d'un diagnostic préalable gratuit et sans engagement.

***La séance a été levée à 21h15***

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires :